

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/04/2018

Date de la convocation:

27/03/2018

Date d'affichage:

28/03/2018

L' an 2018 et le 9 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ATZENHOFFER Alphonse à M. ISEL Roger, PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SCHLOSSER Charles à Mme DESCHLER Annie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SCHNEPP Franck à Mme LEDIG Evelyne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 028.2018

Vote : A la majorité

Pour : 16

Contre : 9

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

028.2018 : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2017, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°018.2018 du conseil communautaire réuni en commission finances en date du 26.03.2018 : « approbation du débat d'orientation budgétaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°026.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2018 en date du 09.04.2018 : « Affectation des résultats de l'exercice 2017 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations »,

Considérant le débat d'orientation budgétaire et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en commission finances le 26.03.2018,

Considérant le débat d'orientation budgétaire et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en commission finances le 26.03.2018,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2018, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2017,

Considérant les informations issues de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2018 et compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2017 et le projet de budget 2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, neuf voix contre, cinq abstentions, décide :

- **De procéder à une augmentation des taux des impôts directs locaux comme suit :**

Taxe d'habitation : 11,71% (11,43% + 0,28 pts)

Taxe sur les propriétés bâties : 2,21% (1,68%+0,53 pts)

Taxe sur les propriétés non bâties : 8,13% (7,94%+0,19 pts)

- De maintenir le taux de la CFE à 21,14%, compte tenu de la révision maximum de droit commun et taux maximum avec capitalisation, réserve au maximum possible, soit à 0,310, portant la mise en réserve de taux capitalisée),
- De fixer le coefficient de TASCOT à 110, pour application effective à compter du 01.01.2019, (coefficient à 105 au 01.01.2018),
- De valider les recettes fiscales comme suit :

Impôt direct local 2018	Objet	Produit appelé 2017-Etat 1259FPU (sur les bases prévisionnelles 2018 indiquées)
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible)	21,14%	834 184 €
Taxe d'habitation	11,71%	2 191 995 €
Taxe sur le foncier bâti	2,21%	319 942 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,13%	42 430 €
Eléments complémentaires	--	--
FNGIR	Reversement	1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	91 272 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	6 103 €
Produit global des IFER	Encaissement	67 122 €
Produit de la CVAE	Encaissement	426 630 €
Produit de la TASCOT	Encaissement Coefficient 105	63 405 €
FPIC – mécanisme de garantie – année 2 sur 3	Encaissement Prévision 85% du perçu 2017	163 681,10 €
Taxe GEMAPI	Pour rappel – produit appelé	130 000 €

- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/04/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/04/2018

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180409-0282018-DE